

LES PRODUITS CHIMIQUES

Le cadre de gestion des produits chimiques

Le Togo dispose d'un important arsenal juridique et institutionnel de gestion des produits chimiques. Outre le cadre juridique, le Togo a mis en place des institutions chargées de veiller à l'application des mesures et au respect des engagements.

Le cadre juridique de gestion des produits chimiques

Le cadre juridique de la gestion des produits chimiques se subdivise en deux parties, d'une part on a les traités et accords internationaux signés par le Togo de l'autre les dispositions nationales.

Les conventions et accords internationaux signés par le Togo

Le Togo a signé ou ratifié plusieurs Conventions, traités et accords relatifs à la protection de la santé humaine et de l'environnement au nombre desquels on peut citer :

- La Convention de Genève de 1921 concernant à l'emploi de la céruse dans la peinture ;
- La Convention de Londres du 08 novembre 1933 relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ;
- La Convention internationale pour la protection des végétaux signée à Rome le 06 décembre 1951 ;
- La Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa en 1967 ;
- La Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires signée à Londres en 1973 ;
- La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et d'autres matières signée à Londres en 1973 ;
- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection de l'environnement marin et côtier dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du centre ;
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego –Bay, 10 décembre 1982) ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone de 1985 ;
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987 et son amendement (Copenhague, 1992) ;

- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) et son protocole ;
- La Convention de Bamako du 30 janvier 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle de mouvements transfrontières ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris, 17 juin 1994) ;
- La Convention de Stockholm, du 23 mai 2001, sur les polluants organiques persistants ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, septembre 1998) ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 29 janvier 2000) ;
- La Convention 170 du BIT relative à la sécurité et à l'hygiène sur les lieux du travail.

Le Togo est également partie prenante à l'approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006.

S'agissant spécifiquement de la gestion des produits chimiques et pesticides dangereux, visés par la procédure PIC volontaire et aujourd'hui inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam, il faut ajouter les dispositions ci-après :

- La procédure PIC volontaire (1989 à 1998) ;
- Le Registre international des substances potentiellement toxiques utilisé par le service de la protection des végétaux ;
- Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (initié pour la première fois en 1985 et révisé en 1989 et 2002).

Le cadre juridique national de la gestion des produits chimiques

Le cadre juridique de gestion des substances chimiques au Togo est essentiellement constitué par :

- La Constitution du 14 octobre 1992 qui dispose en son article 41 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement ».

- La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement consacre désormais le cadre général de protection et de gestion de l'environnement au Togo en remplacement de la loi n°88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement. Elle comporte 163 articles repartis en cinq titres. De manière générale cette loi consacre ses articles 112 à 117 aux substances chimiques nocives ou dangereuses. L'article 58 pour sa part vise les engrais, les pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles. De manière plus ou moins directe, les sections 10 (pollutions et nuisances), 11 (rejets), 12 (installations classées), 13 (catastrophes naturelles et risques industriels ou technologiques majeurs) et 14 (changement climatique et lutte contre la désertification) traitent également des substances chimiques.
- La loi n°96-007 du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux, son décret d'application (décret n°98-0099/PR du 30 septembre 1998), les arrêtés y relatifs couvrent les produits phytopharmaceutiques. C'est ainsi qu'il est interdit la fabrication, le conditionnement ou le reconditionnement, le stockage, l'expérimentation, l'utilisation ou la mise sur le marché de tout produit non autorisé ou non homologué.
- La loi n°2001-002 du 23 janvier 2001 sur les médicaments et la pharmacie traite de la fabrication et la vente en gros des drogues simples, des substances chimiques et des substances vénéneuses destinées à la pharmacie et établit trois listes se rapportant respectivement aux produits toxiques, aux produits dangereux et aux produits stupéfiants.
- Le code de la santé publique.
- Le code de l'hygiène publique.
- L'arrêté interministériel n° 39/MAEP/MFP du 28 décembre 1999 et les arrêtés n° 03/MAEP/SG/DA et n°04/MEP/SG/DA du 20 janvier 2000, n° 30 et n° 31 du 21 septembre 2004 sur les produits phytopharmaceutiques.
- L'arrêté n° 12/MERF du 27 septembre 2002 portant réglementation du processus d'élimination des substances altérant la couche d'ozone et des équipements et autres appareils les contenant qui vise essentiellement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) ou substances des groupes I, II, III des annexes A, B, C du protocole de Montréal et leur mélange.

Le cadre institutionnel de gestion des produits chimiques

Les domaines touchés par les risques chimiques sont diverses et exigent l'intervention de plusieurs structures et acteurs. Ceci pose inévitablement le problème d'insuffisance de moyens et de coordination des efforts afin d'optimiser l'utilisation des ressources. Divers

départements ministériels et autres institutions publiques sont ainsi concernés par la question. On peut citer entre autres :

Le Ministère chargé de l'environnement et des ressources forestières

Ce département est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Par sa direction de l'environnement, le ministère intervient dans la gestion des produits chimiques.

Le Ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Son intervention se situe à trois niveaux :

- la gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- la gestion des engrais chimiques ;
- la gestion des produits vétérinaires.

La centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) assure l'importation et la gestion des engrais chimiques et sert de cadre à l'élaboration de la réglementation des produits chimiques à des fins agricoles. La division du contrôle phytosanitaire est érigée depuis 2009 en direction et contrôle la qualité et la conformité des produits phytosanitaires importés par le pays.

Le Ministère chargé de la santé

De par sa mission de protection de la santé publique, le ministère intervient à plusieurs niveaux dans la gestion des produits chimiques. Les structures centrales qui lui permettent d'assumer ses missions sont organisées au sein de la Direction Générale de la santé. La structure la plus impliquée dans la gestion des produits chimiques est la direction des pharmacies, des laboratoires et des équipements techniques qui relève de la direction Générale de la santé.

Le Ministère chargé du travail et de l'emploi

L'implication du ministère en matière de gestion des produits chimiques résulte des missions assignées à sa direction du travail et des lois sociales. Cette structure élabore les textes législatifs en matière de sécurité et protection des travailleurs et veille à leur application.

Ministère chargé du commerce

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de commerce. L'analyse des fiches techniques d'autorisation d'installation dûment

remplies par tout opérateur désireux d'exercer des activités industrielles et commerciales offre l'occasion au ministère d'avoir une idée des activités projetées par les demandeurs et celles exercées par les unités installées sur le territoire douanier togolais.

Par l'étude des dossiers qu'effectue la société d'administration de la zone franche et l'exigence faite à tout postulant de faire des observations sur les implications environnementales du projet, le ministère en charge du commerce intervient aussi dans la gestion des produits chimiques.

Le Ministère chargé des mines et de l'énergie

Il a, entre autres missions, la conception, l'élaboration, la proposition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'énergie ; il est chargé aussi de l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et la réglementation relatives aux activités d'extraction minière. L'implication du département résulte essentiellement de la gestion des produits chimiques entrant dans le processus de production d'énergie et les systèmes d'extraction des mines.

Le Ministère des affaires étrangères

Ce département intervient de manière indirecte dans la gestion des produits chimiques en participant, en collaboration avec les départements concernés, aux travaux de négociation et de ratification des conventions relatives aux produits chimiques.

Le Ministère chargé des finances

A travers la douane, ce ministère contrôle l'importation et l'exportation des produits chimiques.

Outre les départements ministériels, d'autres structures interviennent dans la gestion des produits chimiques. On peut mentionner :

- La Commission Nationale de Développement Durable créée par la loi-cadre sur l'environnement ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ;
- Le Comité des Produits Phytopharmaceutiques ;
- Le Conseil Supérieur de la Normalisation ;
- Le Comité National de Pilotage pour la Normalisation, l'Accréditation et la Qualité ;
- Le Comité National pour la Sécurité Chimique ;
- Le Réseau d'Echange d'Informations Chimiques.

Plusieurs sociétés privées sont chargées de l'importation des produits chimiques. Au niveau de la zone franche, on enregistre des unités de production de produits chimiques notamment les produits pharmaceutiques.

L'évaluation des risques

L'étude de la question thématique concernant les produits chimiques est portée essentiellement sur l'évaluation des risques liés aux substances chimiques et sur la gestion stratégique de ces substances.

Le Togo n'est pas un pays producteur de produits chimiques. Tous les produits utilisés proviennent des firmes extérieures. Les produits légalement importés disposent des informations nécessaires pour leur identification. Malheureusement ces informations sont sous formes codée et le système global harmonisé qui permet de faire l'identification n'est pas encore mis en œuvre dans le pays. Ce qui rend difficile l'identification.

De plus le Togo ne dispose pas de laboratoire capable de réaliser des tests toxicologiques et écotoxicologiques. Seule l'efficacité biologique est testée par l'Institut Togolaise de Recherches Agronomiques (ITRA).

Les initiatives concernant l'évaluation des substances chimiques toxiques

Au niveau national :

Sur le plan national, plusieurs initiatives et actions sont menées ou programmées dans un court terme pour l'évaluation des substances chimiques toxiques. Entre autres, nous pouvons citer :

- l'évaluation du taux de contamination par les métaux lourds (cadmium, plomb, mercure) contenus dans les boues de phosphate déversées dans la mer ;
- L'évaluation du taux de contamination par les métaux contenus dans les boues de phosphate chez les poissons.
- Evaluation du taux de contamination des produits chimiques au niveau des légumes.
- Evaluation du taux de contamination des lagunes par les produits chimiques.
- le projet d'analyse des POPs dans le lait maternel et dans l'air au Togo dont le démarrage est prévu pour la fin du premier trimestre 2010 ;

Au niveau international

Le Togo a participé à différentes initiatives internationales et régionales. On peut citer entre autres :

- Le profil national sur la gestion des produits chimiques ;

- Le Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP) financé par l'UNITAR dont le premier rapport est élaboré.
- La soumission à la SAICM des projets (i) système harmonisé ; (ii) renforcement de la législation, (iii) renforcement du cadre institutionnel, etc.
- Le Togo fait partie des projets régionaux comme (i) Projet régional pour l'Afrique de renforcement de capacité pour la gestion des POPs, (ii) Projet régional pour la gestion des PCB.

Stratégie d'évaluation des niveaux d'exposition et de surveillance de l'environnement

Au Togo, il n'existe pas une stratégie pour l'évaluation des niveaux d'exposition et de surveillance de l'environnement mis à part les actions menées pour l'évaluation du taux de contamination par les produits chimiques. Mais en ce qui concerne l'utilisation des données toxicologiques et épidémiologiques, le Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) après étude et évaluation des impacts, peut autoriser ou non l'importation d'une formule.

Echange d'information et coopération internationale

Il existe des structures sur le plan international qui favorisent le partage des informations liées aux produits chimiques. Nous pouvons citer comme exemple :

- REIC : Réseau d'Echange d'informations chimiques qui est un portail internet d'échange d'informations sur les produits chimiques,
- La procédure PIC : Prior Informed Consent (ou Consentement préalable en Connaissance de cause), mise en place par la convention de Rotterdam et qui permet à toutes les parties de partager les informations relatives aux produits chimiques.
- SAICM : Strategic Approach for International Chemicals Management

Sur le plan national, il n'existe pas de structure formelle chargée de l'information, mais la direction de l'environnement organise au besoin des réunions et des séances de sensibilisation sur les médias.

Concernant la vérification de la qualité des données, seule l'efficacité biologique des produits chimiques est vérifiée par l'ITRA sur les cultures. Quant aux données toxicologiques rien ne se fait faute d'équipement appropriés.

L'application des critères d'évaluation se fait à des degrés divers. Dans tous les cas, il faut souligner la nécessité d'instaurer une coopération entre l'administration et les industriels afin d'asseoir un système plus efficace d'évaluation.

Gestion rationnelle des substances chimiques toxiques

Dans la déclaration de Dubaï, la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans les pays, quel que soit leur stade de développement.

Bien que le Togo partage cette déclaration, peu de progrès sont accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion internationale des produits chimiques adoptée à la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Emirats Arabes-Unis) le 6 février 2006, faute de moyens techniques et financiers disponibles bien que pas mal de projets sont soumis par le Togo aux organisations pour financement. Les actions qui sont menées portent essentiellement sur :

- l'évaluation des taux de contamination par les produits chimiques dans le lait maternel et dans l'air ;
- l'évaluation des taux de contamination par les produits chimiques dans les eaux et dans les denrées alimentaires ayant subi des traitements chimiques ;
- La participation du Togo à la SAICM ;
- Elaboration du projet de mise en œuvre du système GHS ;
- Elaboration du plan de mise en œuvre de la SAICM et la révision du profil sur la gestion des produits chimiques.

Les initiatives et mesures novatrices fondées sur le cycle de vie sont encore à l'état embryonnaire puisque le pays ne dispose pas d'équipements nécessaires pour les tests et pour la destruction des produits si nécessaire. Le risque est donc toujours là car il existe des stocks de produits qui nécessitaient d'être détruits.

Concernant les mesures de précaution, nous pouvons citer :

- la ratification et la mise en œuvre de la convention de Rotterdam ;
- la recommandation aux firmes de distribution de donner toutes les informations relatives à l'utilisation des produits ;
- l'homologation des formules autorisées ;
- la prescription des bonnes pratiques agricoles.

Mais il faut noter qu'il existe toujours des contraintes liées à l'application de ces mesures et à la vérification des informations.

Les mesures prises par les autorités sont généralement réglementaires, législatives et institutionnelles pour empêcher l'importation des produits non autorisés comme les SAO puisque le Togo n'est pas un pays producteur de produits chimiques.

Il existe le plan ORSEC et le plan de contingence pour aider les sinistrés en cas d'inondation mais aucun plan n'existe pour l'intervention au secours en cas de catastrophe industriel.

C'est pour combler ce vide qu'une requête a été adressée à la SAICM pour aider le pays à assoire une stratégie nationale d'intervention en cas de catastrophe chimique ou industriel.

Pour les mesures visant à réduire les risques liés aux métaux lourds nous pouvons retenir :

- la participation du Togo au processus d'évaluation des risques liés au mercure qui va bientôt aboutir à une convention dont le pays prendra part ;
- l'arrêté visant l'interdiction de l'utilisation de l'essence à plomb ;
- le processus initié par l'UNEP pour l'évaluation des métaux lourds au niveau national en vue de leur élimination.

Il faut noter que beaucoup d'études sont faites sur le plomb et le cadmium mais il n'existe pas, au niveau national, une politique en tant que telle concernant les métaux lourds.

Il urge donc de réduire la dépendance excessive à l'égard de l'utilisation de produits chimiques agricoles pour promouvoir l'utilisation des substances organiques. C'est ainsi que certains projets sont initiés:

- projets de mise en œuvre des méthodes endogènes de traitements des produits agricoles soumis à l'UNEP et à la SAICM ;
- l'utilisation des graines de neem pour lutter contre les vecteurs du paludisme ;
- projet de commercialisation des biopesticides initié par l'association APPIB.

Mais il faut reconnaître que les biopesticides ont des coûts très élevés. Il importe donc que ces produits soient subventionnés afin de favoriser leur utilisation au détriment des produits chimiques.